St-Quentin-Fallavier

ARRETE MUNICIPAL N° ARR.2025.161

Portant interdiction de stationner - Rue du Lac

Le maire de la Commune de **SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et L 2212.5 relatifs au pouvoir de police des Maires ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 86-230 en date du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, en matière de circulaire routière ;

Vu le Code de la Route et ses articles R 411-8, R 417-10, R 417-11, R 417-12 et R 417-13 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, et de prévenir le stationnement aléatoire, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur une portion de la rue du Lac à compter du 7 juillet 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
À compter du lundi 7 juillet 2025, il est strictement interdit de stationner sur la portion de la rue du Lac située entre son intersection avec la rue des Gargues et la limite communale matérialisée par le panneau d'agglomération.

ARTICLE 2 :
Des panneaux règlementaires seront installées par les services municipaux pour informer les usagers de l'interdiction de stationner.

ARTICLE 3 :
Tout véhicule stationnant en infraction pourra faire l'objet d'une verbalisation et, le cas échéant, d'un enlèvement par la fourrière, conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 4 :
Toutes voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurées accessibles à tout instant aux services de secours, au SMUR et à tout véhicule de lutte contre les incendies.

ARTICLE 5 :
La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution de cet arrêté.

Fait à Saint-Quentin Fallavier
Le 08/07/2025

Le Maire, Mathieu GAGET

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER - (Isère)

Acte rendu exécutoire par :
- Publication 10/07/2025
- Notification le 10/07/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.